

**ARRETE DU MAIRE N° 2022 / 246**

LB/CC/SHA 2022

Arrêté temporaire, Travaux

**Circulation et stationnement modifiés pour travaux de requalification des parkings et trottoirs du quartier Prignet, par l'entreprise SAS L. THIRIET TP, agissant pour le compte de la ville de Saint Nicolas de Port et de BATIGERE**  
**Sur l'ensemble des trottoirs et des parkings du quartier Edmond Prignet,**  
**A compter du lundi 17 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,

VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

VU la demande du 27 septembre 2022, par la ville de Saint Nicolas de Port pour l'entreprise entreprise SAS L. THIRIET TP, 11 route des Vosges, 54300 REHAINVILLER, sollicitant une modification de la circulation et de stationnement, pour des travaux de requalification des trottoirs et des parkings du quartier Prignet à 54210 Saint Nicolas de Port, à compter du lundi 17 octobre 2022 jusqu'à a fin des travaux,

Considérant la largeur de la voie et le trafic routier,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux de requalification des trottoirs et des parkings du quartier Prignet par l'entreprise SAS L. THIRIET TP, agissant pour le compte de la ville de Saint Nicolas de Port et de BATIGERE,

**A compter du lundi 17 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux**

**Sur les trottoirs et les parkings du quartier Prignet matérialisés sur le plan ci-joint :**

- Trottoirs, parkings et chaussée situés entre les bâtiments : Couronne, Lune et Les Gémaux
- Trottoirs, parkings et chaussée situés entre les bâtiments : La Licorne, Le Sagittaire et Le Dragon
- Trottoirs, parkings et chaussée situés en face du bâtiment "Le Sagittaire" et donnant sur la rue des Mimosas
- Trottoirs, parkings et chaussée situés entre les bâtiments : Les Poissons, L'Orion, La Croix du Sud, Le Faon et La Petite Ourse

- **L'accès des piétons se fera sur les circuits balisés,**
- **Le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements matérialisés pendant la durée des travaux et suivant l'avancement du chantier,**
- **La circulation sera interdite sauf véhicules de secours, services à domicile, livraison et enlèvement des Ordures Ménagères sous couverts de l'entreprise présente**

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous contrôle de la ville de Saint Nicolas de Port.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 28 septembre 2022

Cyril CHERRIER

Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de Mr le Maire
1	Sapeurs Pompiers	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise		Trans L
1	Dossier	1	Affichage
1	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
1	Sel et Vermois		KEOLIS Pays Nancéen
1	SITA		
1	VIVALOR		

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le .....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par voie postale.

